

Gazette du Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (Addictovigilance) de Caen Nord Ouest



L'Étude « ANALYTOXOP » se poursuit.

L'étude observationnelle - nommée « AnalyTox-Op » - débutée en 2008 est entrée dans sa deuxième phase.

Elle vise à comparer les données analytiques et anamnestiques des consommations de drogues et psychotropes, mesurées chez les toxicomanes suivis dans des Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST).

Une première étude, de faisabilité a porté sur 32 sujets. La recherche de substances a été effectuée sur des échantillons urinaires par des techniques immunologiques et confirmée par des techniques chromatographiques plus spécifiques

(CPG-SM et CLHP-BD).

Une concordance complète entre les déclarations et les résultats analytiques n'a été retrouvée que chez 13 sur 32 participants. Néanmoins, on observe de bons résultats pour les traitements de substitution aux opiacés (méthadone et buprénorphine haut dosage) : 88 % et pour les médicaments psychotropes prescrits pour la prise en charge de la toxicomanie.

En revanche, une sous-déclaration notoire est constatée pour les substances illicites, notamment la cocaïne (22 %) et les opiacés à usage non thérapeutique (22 %).

Cette étude a donc été étendue à l'analyse d'un plus grand nombre d'échantillons urinaires, en suivant les mêmes modalités, afin d'établir si de tels pourcentages de discordances pouvaient être retrouvés de manière significative.

Les centres de soins ayant été sollicité pour l'étude de faisabilité l'on été de nouveau. **Tout autre centre désireux de participer à ce projet peut en faire la demande d'ici la fin du 1er trimestre 2010 (voir coordonnées en page 2 , ou par mél à l'adresse dédiée à cette étude**

analytoxop@hotmail.com)

Gas groupés de maladie du Charbon en Ecosse et en Allemagne chez des consommateurs d'Héroïne

Un communiqué du 19 janvier 2010 en provenance des autorités publiques de santé (AFSSAPS, INVS, DGS, MILDT et OFDT) nous informe que depuis le 6 décembre 2009, 15 cas confirmés de maladie du charbon ont été signalés chez des consommateurs d'héroïne, 14 en Ecosse et 1 en Allemagne. Huit personnes sont décédées.

L'origine la plus probable des infections et des décès est la consommation d'héroïne contaminée par des spores du charbon.

Parmi les personnes concernées, la plupart a consommé l'héroïne par voie injectable, mais certains également par voie inhalée ou fumée.

Aucune caractéristique particulière, comme l'aspect ou la cou-

leur ne permet de déterminer si l'héroïne est contaminée par les spores du charbon. De plus, elle se dissout ou se consomme de la même manière qu'une héroïne non contaminée.

Il est possible que le produit contaminé circule dans d'autres pays européens dont la France.

La maladie du charbon est une infection causée par une bactérie qui persiste dans l'environnement extérieur sous forme de spores très résistantes. L'infection qui en découle est très grave et peut être mortelle en l'absence de traitement.

Dans les cas d'utilisation d'héroïne contaminée, les premiers signes de l'infection par le bacille du charbon peuvent être des rougeurs et des gonflements aux sites d'injection notamment, ou

s'étendant rapidement, même à distance du point d'injection. La fièvre est supérieure à 38°5.

En présence de ces symptômes, ou d'une simple fièvre, il faut consulter d'urgence en mentionnant la consommation d'héroïne. Un traitement antibiotique précoce est essentiel et efficace.

Pour l'information des usagers et renseignements sur les structures locales de prise en charge :

Drogues info service : <http://www.drogues-info-service.fr> - 0800 23 13 13

Dans ce numéro

ANALYTOX-OP
2010

CAS GROUPÉS DE
MALADIE DU CHAR-
BON CHEZ DES
USAGERS
D'HÉROÏNE

SPÉCIAL
RÉTRO 2009...

... HÉROÏNE FORTEMENT
DOSÉE

...GBL

...CANNABINOÏDES DE
SYNTHÈSE

Sommaire :

- L'étude « ANALYTOXOP », après sa faisabilité, entre dans sa phase d'investigation.
- Mise en évidence de 15 cas de maladie du charbon à l'étranger (Ecosse, Allemagne), dont huit décès chez des consommateurs d'héroïne.

Rétro 2009

- Cas d'héroïne fortement dosée : la consommation de substances illicites est toujours dangereuse !
- Intoxications à la Gammabutyrolactone (GBL) : communiqué des autorités de santé (septembre 2009) après la survenue de cas ayant nécessité la prise en charge en réanimation
- Cannabinoïdes de synthèse identifiés dans des mélanges de plantes : classement sur la liste des stupéfiants.



Pharm' ECHOS dépendance

Equipe de rédaction

Reynald LE BOISSELIER
Danièle DEBRUYNE
Antoine COQUEREL

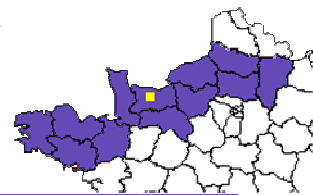
Centre d'Évaluation et d'Information
sur la Pharmacodépendance
(Addictovigilance)
Service de Pharmacologie
Niveau 3
CHU de Caen
14033 CAEN cedex

Téléphone : 02 31 06 44 60
Secrétariat : 02 31 06 46 70
Télécopie : 02 31 06 46 73
Courriel : addictovigilance@chu-caen.fr

Retrouvez nous sur le Net!
www.centres-pharmacodependance.net

Le système français d'évaluation de la pharmacodépendance existe depuis 1990 (circulaire ministérielle DPHM/03/09/01 du 1^{er} octobre 1990) et a été officialisé par la parution du [décret n°99-249](#) du 31 mars 1999 (JORF du 1^{er} avril 1999). Ce dispositif participe à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie en coordination avec la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).

La déclaration des cas d'abus grave et de pharmacodépendance grave liés à la prise de substances ou plantes ayant un effet psychoactif ainsi que tout autre médicament ou produit est obligatoire ([article R5132-99](#)).



Un dernier regard sur 2009...

... Héroïne concentrée

En janvier 2009, une trentaine de personnes ont été prises en charge par le SAMU et admises aux urgences hospitalières pour une overdose à l'héroïne, essentiellement en Seine-Saint-Denis (93) mais aussi dans le Val d'Oise (95).

Comme on pouvait s'y attendre, les analy-

ses toxicologiques du produit incriminé ont montré qu'il s'agissait d'une héroïne assez fortement concentrée.

Par ailleurs, certains échantillons de poudre contiennent de l'alprazolam en quantité élevée, un médicament anxiolytique de la famille des benzodiazépines qui aug-

mente le risque de dépression respiratoire et de coma.

Ceci a conduit les autorités sanitaires à communiquer ces événements en rappelant le risque mortel de consommation d'héroïne, quelle que soit la voie d'administration (injection, inhalation, sniff).

...Intoxications à la Gamma-butyrolactone (GBL)

Courant 2009, la consommation de GBL (gamma-butyrolactone) dans les discothèques et les soirées a entraîné des cas d'intoxication grave ayant nécessité une prise en charge en réanimation. C'est pourquoi les autorités publiques (AFSSaPs, INVS, DGS, OFDT, MILDT) ont souhaité publier une mise en garde relative à la consommation de ce produit, en septembre dernier. La GBL, produit chimique liquide très utilisé comme solvant, est un précurseur du GHB (gamma-hydroxybutyrate), substance classée

comme stupéfiant. L'absorption de GBL peut provoquer des nausées, vomissements, des difficultés respiratoires, des troubles de la conscience pouvant aller jusqu'au coma. Sa consommation est généralement suivie d'une amnésie. Ces effets sont majorés en cas d'association avec d'autres substances psychoactives (médicaments, alcool ou drogues). Les effets de la GBL rendent son consommateur plus vulnérable. Par conséquent, il est recommandé d'être particulièrement

vigilant, et notamment d'être attentif aux boissons consommées. Par exemple, toute boisson au goût ou à l'aspect inhabituel ne doit pas être bue. La consommation intentionnelle ou involontaire de GBL doit conduire à une consultation médicale en urgence ou à l'appel du centre 15, notamment en cas de survenue de difficultés respiratoires ou de troubles de la conscience. De plus, les autorités rappellent que l'administration à autrui de substances nuisibles est punie par la loi.

...Des cannabinoïdes de synthèse classés stupéfiants

Le 27 février 2009, le Journal officiel a publié un arrêté faisant état de la décision de la ministre de la Santé et des Sports de classer comme stupéfiant un ensemble de substances cannabinoïdes (JWH-018, CP 47.497 et homologues [C6, C8 et C9] et HU-210). Cette décision est intervenue en raison des propriétés pharmacologiques, des effets psychoactifs et du potentiel d'abus et de dépendance de ces substances et fait suite à la

proposition de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) après avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes.

En 2008, le réseau des Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance et d'Addictovigilance (CEIP-Addictovigilance) de l'Afssaps a reçu des signalements sur des mélanges de plantes utilisés comme substituts du cannabis et

vendus sur Internet sous les noms de «Gorilla», «Spice» et «Sence». Face à l'intérêt croissant du public pour ces produits, une analyse des données disponibles en France et à l'étranger, et de la littérature a été réalisée. L'analyse des échantillons collectés a par ailleurs mis en évidence la présence de plusieurs cannabinoïdes de synthèse agissant sur les mêmes récepteurs que le delta-9-THC.